

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MÉDIATHÈQUES CENTRE-VILLE ET MICHEL DUMAS

Le réseau de lecture publique de la ville de Brive est un service municipal comprenant plusieurs sites : la médiathèque du centre-ville, la médiathèque Michel Dumas (quartier des Chapélies), le médi@bus, le portage à domicile et la ludothèque municipale.

Il contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Article 1 – CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux médiathèques ainsi que la consultation sur place des collections sont libres, gratuits et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription préalable.

Seuls les prêts nécessitent une inscription.

A l'exception des utilisateurs du CYBERBIB de la médiathèque du centre-ville – voir *Charte d'utilisation en annexe de ce document* - les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés.

Les parents, les responsables légaux ou les accompagnateurs majeurs demeurent expressément responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous. Dans le cas de groupes d'enfants, les adultes accompagnateurs sont responsables des enfants qu'ils encadrent.

La Ville de Brive ne peut être tenue pour responsable des incidents survenus en raison d'un défaut de surveillance.

Article 2 - INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

L'inscription est nécessaire pour pouvoir emprunter des documents et bénéficier de certains services du réseau de lecture de la ville.

Tout lecteur est inscrit pour une durée de 1 an, renouvelable de date à date, et reçoit une carte personnelle nominative.

L'inscription des mineurs nécessite une autorisation du(des) parent(s) ou du responsable légal.

Les informations recueillies à l'occasion de l'inscription sont strictement confidentielles et protégées par la réglementation en vigueur.

Les usagers s'engagent à signaler tout changement d'adresse ou d'identité, ainsi que la perte éventuelle de leur carte. Faute d'une déclaration de perte ou de vol de carte, tout emprunt frauduleux par un tiers sera à la charge du titulaire ou de son représentant légal.

Article 3 – INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

Deux cartes spécifiques sont proposées aux personnes exerçant une activité pédagogique et/ou culturelle :

- **CARTE PROFESSIONNELLE** délivrée à titre nominatif pour les professionnels de la culture, des loisirs et du domaine socio-éducatif.
- **CARTE COLLECTIVE**, pour les collectivités territoriales, les établissements publics, les écoles, les collèges, lycées, les associations, les hôpitaux etc...

Ces deux cartes doivent faire l'objet d'une inscription et être accompagnées des pièces justificatives nécessaires (pièce d'identité, justificatif de la profession et du lieu d'exercice).

Article 4 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture des médiathèques, annexés au présent règlement, sont communiqués au public par voie d'affichage, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, ainsi que sur le site internet du réseau.

Article 5 – CONDITIONS DE PRÊT

Le prêt est consenti sur présentation de la carte du lecteur.

Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte

Le nombre de documents empruntables et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.

En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer leur retour.

En dehors des heures d'ouverture, **une boîte de retour** est à disposition pour rendre les documents.

Tous les documents, hormis ceux de la ludothèque, peuvent y être déposés, y compris ceux empruntés dans le Médiabus.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent donc être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Article 6 – SERVICES COMPLEMENTAIRES

Le prêt entre bibliothèques (PEB) : les bibliothèques peuvent emprunter des documents à d'autres bibliothèques pour le compte de leurs usagers inscrits sur le réseau de lecture. Les frais postaux et de reproduction sont alors à la charge de l'utilisateur. Les documents sont uniquement à consulter sur place.

Un service d'impressions/photopies : un distributeur propose à la vente des cartes rechargeables, dont le service est payant en fonction des tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Le Portage à domicile est un service de prêt de documents, à l'exception des jeux de la ludothèque, à destination des personnes résidant dans la commune de Brive et se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer, momentanément ou de manière permanente.

Ce service est gratuit, sur rendez-vous, auprès de l'équipe de la médiathèque.

Médiabus : il est prévu un règlement intérieur spécifique à ce service.

Article 7 – TARIFS

L'inscription à la médiathèque est gratuite uniquement pour les personnes domiciliées sur la commune de Brive ou contribuables à Brive.

Les adhésions pour les résidents extérieurs à la commune de Brive sont payantes en fonction des tarifs fixés chaque année par décision du Conseil Municipal.

Les tarifs appliqués dans les établissements du réseau sont fixés par décision du conseil municipal. Ils sont affichés dans les établissements du réseau et consultables sur le site internet www.mediatheque.brive.fr

Article 8 – RÈGLES DE VIE

Une tenue et une présentation correcte sont requises au sein de l'établissement.

Il est demandé aux usagers de respecter les règles suivantes :

- ⇒ Respecter le calme et la neutralité à l'intérieur des locaux : les propos discriminatoires, sexistes, diffamatoires racistes et injurieux sont prohibés
- ⇒ Respecter le personnel ainsi que les autres usagers, les locaux, les collections, le matériel mis à disposition.
- ⇒ Fumer et vapoter ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement
- ⇒ Utiliser son téléphone portable en respectant le calme des lieux
- ⇒ Consommer de manière raisonnable toute nourriture ou boisson, en respectant les documents, le mobilier et les locaux
- ⇒ Laisser les animaux à l'extérieur de l'établissement, à l'exception des chiens d'usagers porteurs de handicap
- ⇒ Laisser les vélos, trottinettes, planches à roulettes à l'extérieur de l'établissement.
- ⇒ Vérifier l'état des documents avant de les emprunter et de les restituer
- ⇒ Signaler au personnel les documents en mauvais état, mais ne pas les réparer
- ⇒ Ne pas apposer d'affiches ni déposer de tracts sans autorisation

Les biens personnels demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Le réseau de lecture publique décline toute responsabilité quant aux vols ou préjudices survenant dans l'enceinte de ses locaux.

Article 9 - L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager, par son adhésion, s'engage à se conformer au présent règlement affiché dans les locaux de la médiathèque.

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement.

Une infraction grave au présent règlement ou des négligences répétées pourront entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits liés à l'inscription et, le cas échéant, l'interdiction temporaire ou définitive d'accès à la médiathèque par décision du maire.

A Brive-la-Gaillarde, le 16 décembre 2020

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

**Pour le Maire
La Conseillère Déléguée**

Frédéric SOULIER

Anne COLASSON

